

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023**

**DELIBERATION N°2023.00119**

**DELEGATION CADRE ACCORDEE AU PRESIDENT POUR LA DECISION DE  
RECOURIR A L'EMPRUNT ET AUX OPERATIONS DE COUVERTURE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 123  
Nombre de présents : 97  
Nombre de pouvoirs : 20  
Nombre de voix : 117

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ,  
Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET,  
M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE,  
M. André CHARBONNIER représenté par Mme Françoise GUILLOT,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,  
M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,  
M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,  
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,  
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER,  
Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,  
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230323-D20230011910

Date de mise en ligne : 31 mars 2023

Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,  
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,  
Mme Laura CINIEMI donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,  
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Véronique FALZONE,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Yves LECOCQ, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Gérard TARDY,  
M. Daniel TORGUES, Mme Eliane VERGER LEGROS

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023**

### **DELEGATION CADRE ACCORDEE AU PRESIDENT POUR LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT ET AUX OPERATIONS DE COUVERTURE**

Saint-Etienne Métropole mène une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de sécuriser et minimiser la charge financière supportée par la collectivité, dans le cadre de la circulaire IOCB1015077CC du 25/06/2010, relative au régime des délégations en matière d'emprunts et d'instruments financiers de couverture.

La présente délibération a pour objectif, d'une part, de définir le cadre dans lequel s'inscrit cette gestion active de la dette et, d'autre part, présenter en annexe 1 un compte-rendu des opérations réalisées en 2022 avec un panorama de l'encours de dette.

#### **Article 1 :**

Le Conseil métropolitain donne délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, à la sécurisation de son encours et à la réalisation des contrats de trésorerie, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

#### **Article 2 :**

Au 01/01/2023, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

↳ L'encours total de la dette actuelle s'élève à **566.3 M€** tous budgets confondus. Elle se répartit de la manière suivante :

- Budget principal : 324.3 M€ *dont 32 M€ de dette transférée (voirie 2011 et 2016, pépinières d'entreprises et transfert 2017 SDCI et Voirie Département)*
- Budget des zones industrielles : 1.4 M€
- Budget des transports : 139.8 M€
- Budget de l'assainissement : 55.6 M€
- Eau : 36 M€
- Réseau de chaleur : 9.2 M
- Parc et stationnements : 0,04 M€

↳ La ventilation de la dette actuelle, y compris les swaps, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure, est la suivante :

- 554 698 141.19 € soit 97.93 % de dette classée 1-A (375 contrats d'emprunt)
- 148 387.05 € soit 0,03 % de dette classée 1-B (2 contrats d'emprunt)

- 271 293.85 € soit 0,04 % de dette classée 1-E (1 contrat d'emprunt)
- 329 073.33 € soit 0,06 % de dette classée 4-B (1 contrat d'emprunt)
- 362 991.50 € soit 0,06 % de dette classée 4-E (1 contrat d'emprunt)
- 66 808.66 € soit 0,01 % de dette classée 4-F (1 contrats d'emprunt)
- 10 589 234.06 € soit 1.87 % de dette classée 6-F (2 contrats de swap)

### **Article 3 :**

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

### **DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE**

#### **→ Stratégie d'endettement**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, Saint-Etienne Métropole pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les réaménagements sur les opérations de couverture qui pourraient être réalisés auront toujours pour objectif de sécuriser partiellement ou totalement l'encours.

#### **→ Caractéristiques essentielles des contrats**

Il pourra être envisagé, dans un souci d'optimisation et de sécurisation de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles IOCB1015077CC du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur pour figer un taux (FRA),
- et/ou contrats de terme contre terme pour figer un taux (FORWARD/FORWARD),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil métropolitain autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette (dont la liste figure en annexe 2), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Également, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être :

- l'EuroSTR (en remplacement de l'EONIA et de ses dérivés T4M, TAG, TAM),
- l'EURIBOR,
- le TMO et TME,

- Livret A, LEP,
- l'OAT, le TEC,
- le taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourraient être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

## **DES PRODUITS DE FINANCEMENT**

### **→ Stratégie d'endettement**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, Saint-Etienne Métropole souhaite pouvoir recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Dans la limite des crédits ouverts au budget 2023, les nouveaux emprunts et les éventuels réaménagements d'emprunts seront réalisés conformément au tableau des risques mentionné dans la charte Gissler.

### **→ Caractéristiques essentielles des contrats**

Il vous est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles IOCB1015077CC du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 ans en fonction de la durée de vie du bien à financer. Les contrats seront libellés en euros.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'EuroSTR (en remplacement de l'EONIA et ses dérivés T4M, TAG, TAM)
- l'EURIBOR,
- le TMO et TME,
- Livret A, LEP,
- l'OAT, le TEC,
- le taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourraient être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, tel que les commissions à la mise en place de l'emprunt ou les commissions de non-utilisation.

## **DES PRODUITS DE REAMENAGEMENT DES ENCOURS EXISTANTS**

Saint-Etienne Métropole souhaite pouvoir souscrire des produits de refinancement en substitution des contrats existants.

Ces produits de refinancement auront pour objectifs l'optimisation des frais financiers, la sécurisation de la dette, le rééquilibrage de la structure de la dette.

Ils permettront de modifier :

- le taux,
- l'index,

- la marge appliquée sur l'index,
- la périodicité,
- le profil d'amortissement,
- la durée résiduelle.

Ils porteront sur :

- des contrats classés dans le tableau des risques de la charte Gissler,
- des contrats classés hors charte, dès lors qu'il s'agit de l'encours de dette structurée existant au 01/01/2023 et dans la mesure où il s'agit d'opérations permettant de geler le(s) coupon(s) de certaines échéances ou d'améliorer les niveaux de barrière retenus dans les formules de détermination de taux.

#### → Caractéristiques essentielles des contrats

Il vous est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles IOCB1015077CC du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,
- et/ou des emprunts structurés pour refinancer la dette structurée au 01/01/2023 dès lors qu'ils n'auront pas pour effet de dégrader le classement des emprunts existants au regard de la classification de la charte Gissler.

Le montant du prêt ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

#### DES PRODUITS DE TRESORERIE

Afin de pallier aux besoins de trésorerie ponctuels de Saint-Etienne Métropole, il vous est proposé d'avoir la capacité de recourir à des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 20 M€.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'EuroSTR (en remplacement de l'EONIA et ses dérivés T4M, TAM, TAG),
- l'EURIBOR.

Des primes ou commissions pourraient être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, tel que les commissions à la mise en place de la ligne de trésorerie ou les commissions de non-utilisation.

#### Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- donne délégation à Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole ou son représentant dûment habilité et l'autorise à :
  - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
  - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier les éventuelles opérations,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- signer les contrats d'emprunt répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- procéder à des réaménagements d'emprunts répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus,
- signer les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 20 M€,
- subdéléguer par voie de décision ou d'arrêté, dans la limite des pouvoirs ci-dessus énumérés, à toute personne que le Président jugerait compétente.

Les autorisations sont valables pour une année.

Il sera rendu compte au Conseil métropolitain de l'usage qui aura été fait de cette autorisation.

Des annexes sur la dette et les opérations de couverture seront jointes au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de chaque exercice.

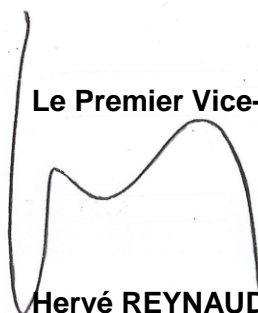
Ce dossier a été adopté à la majorité avec 4 voix contre et 6 abstentions.

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD